

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

ORCOM SCC

2 AVENUE DE PARIS

45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 92 B 113 / A-723

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/03/99, SOUS LE NUMERO A-723,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04/01/99

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
ORCOM SCC

SOCIETE ANONYME
2 AVENUE DE PARIS
45000 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 323 479 741 (92 B 113)

LE GREFFIER

ORCOM SCC
Société Anonyme au capital de F. 900 000
Siège Social : 2, avenue de Paris (45000) ORLEANS
RCS ORLEANS B 323 479 741

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 4 Janvier,

A 10 heures, 30

Les administrateurs de la société ORCOM SCC se sont réunis en Conseil, au siège social 2, avenue de Paris à (45000) ORLEANS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Michel MARTIN
Monsieur Serge AUBAILLY
Monsieur Henri MARTIN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Michel MARTIN préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Joël ALLEZY, démissionnaire,
- Démission d'un Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Prestations de services avec la société ORCOM,
- Pouvoirs pour représenter la société ORCOM SCC dans la SCM ORCOM ET ASSOCIES
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR A TITRE PROVISOIRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALLEZY, DEMISSIONNAIRE

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Joël ALLEZY, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Joël ALLEZY.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Bruno ROUILLE, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Bruno ROUILLE demeurant 35, rue des Quatre Tourelles à SAINT PRYVE SAINT MESMIN (45750), en remplacement de Monsieur Joël ALLEZY, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Bruno ROUILLE exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose ensuite au Conseil que Monsieur Joël ALLEZY a également fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur Général. Il propose au Conseil d'en prendre acte.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la démission de Monsieur Joël ALLEZY de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président explique alors l'utilité pour lui de continuer d'être assisté par deux Directeurs Généraux, dont Monsieur Serge AUBAILLY, Directeur Général en fonction, et propose à cet effet la candidature de Monsieur Bruno ROUILLE qui vient d'être coopté aux fonctions d'administrateur.

MESMIN (45750), en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Michel MARTIN, Président du Conseil d'Administration, venait à cesser, Monsieur Bruno ROUILLE resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Bruno ROUILLE disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Monsieur Bruno ROUILLE remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
